

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
36/222	Assistance au Botswana (A/36/737)	72, b	17 décembre 1981	190
36/223	Assistance au Zimbabwe (A/36/737)	72, b	17 décembre 1981	191
36/224	Remerciements adressés au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/36/737/Add.1)	72, a	17 décembre 1981	192
36/225	Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (A/36/737/Add.1)	72, a	17 décembre 1981	192

36/40. Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer pour examen, selon qu'il conviendrait, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications, en raison de l'importance des transports et des communications pour les autres régions du monde,

Rappelant également sa résolution 35/109 du 5 décembre 1980, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle elle a souscrit aux arrangements pris par le Conseil économique et social concernant l'Année,

Rappelant en outre la résolution 1981/60 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1981, dans laquelle le Conseil a proposé que 1983 soit proclamée Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications,

Tenant compte des principes directeurs concernant les futures années internationales adoptés dans la décision 35/424 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Ayant examiné la note du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications concernant la mobilisation de ressources volontaires en vue de l'Année mondiale des communications²,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays,

Convaincue que l'Année mondiale des communications fournira à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragera la mise en place accélérée d'infrastructures des communications,

1. *Fait sienne* la proposition formulée par le Conseil économique et social au paragraphe I de sa résolution 1981/60 et proclame l'année 1983 Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications, l'Union internationale des télécommunications jouant le rôle d'institution responsable de l'Année et étant chargée de

coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions;

2. *Prie* tous les Etats de participer activement à la réalisation des objectifs de l'Année mondiale des communications;

3. *Invite* les institutions et organismes compétents des Nations Unies à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de l'exécution du programme de l'Année mondiale des communications;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales et les utilisateurs des services de communications à participer activement à l'Année mondiale des communications et à coordonner aussi complètement que possible leurs programmes pour l'année, en particulier à l'échelon national;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires pour l'Année mondiale des communications, par l'intermédiaire du Fonds spécial pour l'Année mondiale des communications géré par l'Union internationale des télécommunications, afin d'accroître le financement des projets aux niveaux national, régional et mondial;

6. *Adresse un appel* aux autorités gouvernementales et aux organismes compétents pour qu'ils fassent en sorte que des circuits soient disponibles pour rendre compte des activités de l'Année mondiale des communications par les moyens d'information existants, y compris des émissions radiodiffusées ou télévisées, en collaboration avec lesdites autorités;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année mondiale des communications.

64^e séance plénière
19 novembre 1981

36/41. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/157 du 19 décembre 1977 et 33/122 du 19 décembre 1978, relatives à l'Organisation mondiale du tourisme,

Rappelant également sa résolution 34/134 du 14 décembre 1979 concernant la convocation de la Confé-

² A/36/585, annexe.